

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2023

<u>DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 195 000 \$</u>

CONSIDÉRANT l'article 543 de la *Loi sur les cités et les villes* édictant qu'une municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux de voirie, de loisirs et culture et de bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie, de loisirs et culture et de bâtiments municipaux pour un montant total de 2 195 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme	Total	
Travaux de voirie	15 ans	1 100 000 \$	
Travaux de voirie	20 ans	445 000 \$	
Travaux de loisirs et culture	15 ans	150 000 \$	
Travaux de bâtiments municipaux	20 ans	500 000 \$	
TOTAL:		2 195 000 \$	

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 250 000 \$ sur une période de 15 ans, et un montant de 945 000 \$ sur une période de 20 ans

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour

Règlements de la Ville de Pont-Rouge



le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PONT-ROUGE,	CE 6 ^E JOUR	DU MOIS	DE MARS	DE L'AN	DEUX
MILLE VINGT-TROIS.					

MAIRE	GREFFIÈRE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 6 février 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution 103-03-2023) 6 mars 2023

AVIS PUBLIC APPROBATION RÉFÉRENDAIRE : 8 mars 2023

SIGNATURE DU REGISTRE : 22 mars 2023

APPROBATION PAR LE MAMH 12 avril 2023

AVIS DE PROMULGATION : 13 avril 2023

6 février 2023

13 avril 2023

AVIS DE MOTION:

DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :





AVIS PUBLIC AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 574-2023

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Mme Nicole Richard, greffière adjointe de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, au cours de sa séance ordinaire tenue le 6 mars 2023, a adopté le règlement numéro 574-2023 portant le titre de :

RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 195 000 \$

Le règlement 574-2023 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 avril 2023.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE CE $13^{\rm E}$ JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

La greffière adjointe,

Micole Rieland

Nicole Richard

189, rue Dupont, Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4 / Tél. : 418 873-4481 / Téléc. : 418 873-349² Site internet : www.ville.pontrouge.qc.ca Courriel : info@ville.pontrouge.qc.ca